



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 35524

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des conclusions du rapport de Mme Françoise Dekeuver-Défossez relatif à la réforme du droit de la famille, et plus particulièrement en ce qui concerne le divorce. En effet, le rapport propose, d'une part, d'alléger la procédure de divorce sur requête conjointe. Ainsi, il pourrait être dérogé au principe des deux comparutions successives devant le juge dans le cas des divorces de couples sans enfant ou sans patrimoine commun. D'autre part, il envisage de supprimer les avantages financiers liés à la notion de « torts exclusifs » dans le cas du divorce pour faute et de rééquilibrer les conséquences du divorce pour rupture de la vie commune afin qu'il ne soit pas pénalisant pour le demandeur. Enfin, la prestation compensatoire, majoritairement allouée sous forme de rente, devrait pouvoir être versée sous forme de capital. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en matière de divorce suite aux différentes propositions du groupe de travail.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que s'il est exact que le rapport remis par madame le professeur Dekeuver-Défossez aborde les différents aspects évoqués dans la question posée, celui-ci apporte cependant des réponses nuancées. Ainsi, le rapport ne prévoit dans le cadre de la procédure sur requête conjointe la possibilité de dispenser les époux de la seconde comparution que si les accords entre ceux-ci paraissent au juge libres, complets et équilibrés. En outre, si le rapport propose de supprimer les avantages financiers liés à la notion de torts exclusifs, il laisse au juge la faculté de refuser d'octroyer une prestation compensatoire à l'époux fautif si une telle attribution apparaît contraire à l'équité. Enfin, le divorce pour rupture de la vie commune resterait, dans les propositions du rapport, un divorce à charge pour le demandeur, toutes les charges de l'instance continuant de peser sur lui, et aucune prestation compensatoire ne pouvant lui être octroyée. En tout état de cause, si le rapport constitue un élément essentiel à la réflexion menée dans le cadre de la réforme du droit de la famille, il ne lie pas pour autant le Gouvernement soucieux néanmoins d'une simplification des procédures de divorce. Les conclusions de ce rapport sont actuellement soumises à une très large consultation sur le plan institutionnel, politique, associatif et confessionnel. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'arrêter des solutions qui seront présentées, dans leurs grandes lignes, à la conférence de la famille à la fin du premier semestre 2000 et soumises au Parlement au début de l'année 2001. Toutefois, comme l'a indiqué le garde des sceaux, l'acuité des difficultés posées par la prestation compensatoire conduit la chancellerie à un examen spécifique et anticipé de la question et à dissocier cette réforme de celle concernant l'ensemble du droit de la famille. Le Gouvernement entend donc reprendre l'examen de la proposition de loi adoptée au Sénat le 25 février 1998 à la lumière de ces orientations. L'Assemblée nationale procède actuellement à l'examen de ce texte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35524

**Rubrique** : Famille

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1999, page 5715

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1507